

Mairie d'Aureil

AN 2007
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 15 juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 13 : présents : 10 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, PATZOURENKOFF Jean-Paul, THALAMY Bernard, PHIALIP Laurent, BIDAUD Jacques, DELMAS Thierry, VIAROUGE Laurent, PUYBAREAU Corinne, PONSOLLE Monique.

ABSENTS REPRESENTES :

ABSENTS EXCUSES : CHANARD Eric, LLARI Catherine.

Conformément l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. Corinne PUYBAREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
- 01 - PRIX DES SERVICES : Restaurant scolaire - Prix à partir de la rentrée scolaire de septembre 2007.
- 02 - PRIX DES SERVICES : Garderie - Prix à partir de la rentrée scolaire de septembre 2007.
- 03 - PRIX DES SERVICES : SIEMD - Participation des familles à partir de la rentrée scolaire de septembre 2007.
- 04 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODOP) : Electricité De France 2007.
- 05 - TRANSPORT D'ELEVES VERS CLSH FEYTIAT : Service taxi - conditions à compter de septembre 2007.
- 06 - ASSURANCE : Remboursement de la MACIF au titre du sinistre du 9 novembre 2006 salle polyvalente.
- 07 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF : transfert des résultats du budget annexe assainissement.

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 - PRIX DES SERVICES

RESTAURANT SCOLAIRE - PRIX A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL;

VU le résultat de l'exercice précédent;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'actualiser le prix des repas servis au restaurant scolaire et en

FIXE ainsi le prix :

Pour les enfants habitant la commune d'AUREIL

à 1.88 € (1.84 €),

Pour les familles habitant une autre commune

à 2.07 € (2.03 €)

Pour les adultes autorisés à déjeuner au restaurant scolaire

à 3.52 € (3.52 €) inchangé

PRECISE

- Que ce tarif sera appliqué à compter de la rentrée scolaire de septembre 2007,
- Que seules les absences de plusieurs jours consécutifs donnent droit au dégrèvement,
- Que le recouvrement sera mensuel.

PRECISE EN OUTRE

- Que les familles habitant une autre commune qui ont au moins un autre enfant scolarisé à AUREIL et inscrit avant le 2 septembre 2005, bénéficieront des mêmes conditions que les habitants de la commune d'AUREIL.

02 - PRIX DES SERVICES

GARDERIE - PRIX A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL;

VU le résultat de l'exercice précédent ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les prix appliqués à partir de la rentrée de septembre 2005

FIXE donc, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2007, les prix de la garderie de la manière suivante :

Pour les enfants habitant la commune d'AUREIL

2.00 € par jour pour les utilisateurs réguliers,

3.00 € par jour pour les utilisateurs occasionnels dans la limite des places disponibles.

Pour les familles habitant une autre commune

2.20 € par jour pour les utilisateurs réguliers,

3.30 € par jour pour les utilisateurs occasionnels dans la limite des places disponibles.

PRECISE

- Que ce tarif sera appliqué à compter de la rentrée scolaire de septembre 2007,
- Que le recouvrement sera mensuel,

PRECISE EN OUTRE

- Que les familles habitant une autre commune qui ont au moins un autre enfant scolarisé à AUREIL et inscrit avant le 2 septembre 2005, bénéficieront des mêmes conditions que les habitants de la commune d'AUREIL.

03 – PRIX DES SERVICES : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE (SIEMD)

PARTICIPATION DES FAMILLES A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le résultat de l'exercice précédent;

Après en avoir délibéré,
FIXE, à compter de la rentrée de septembre 2007, les tarifs de la manière suivante :

Pour les enfants par trimestre :

Solfège	29.36 € (28.78 € au 1/09/06)
Apprentissage de la danse	39.13 € (38.36 € ")
Formation à un instrument ou à la danse	87.56 € (85.54 € ")

Pour les adultes par trimestre :

Solfège	32.76 € (32.12 € ")
Apprentissage de la danse	40.79 € (39.99 € ")
Formation à un instrument	96.42 € (94.53 € ")

PRECISE que les modalités d'application restent les mêmes, à savoir

- Que ce tarif sera appliqué à compter de la rentrée de septembre 2007,
- Que pour les adultes le solfège n'est pas obligatoire,
- Que le recouvrement sera trimestriel,
- Que pour les inscriptions en cours de trimestre, la participation demandée sera calculée au prorata du nombre maximum de leçons qui pourraient être suivies, du jour de l'inscription à la fin du trimestre.
- Que tout trimestre commencé est dû.
- Que l'abandon des cours devra être signalé immédiatement et par écrit à la Mairie d'Aureil pour être pris en compte.

04 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODOP)

ELECTRICITE DE FRANCE 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
VU la délibération du 27 mars 2004 par laquelle le conseil municipal acceptait, conformément au décret du 26 mars 2002, que le montant de la redevance 2002 soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;

Après avoir délibéré ;

ACCEPTE le montant de 170,00 €, pour la redevance d'occupation du Domaine Public 2007 par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, établie sur la base de la redevance 2002 avec un taux de revalorisation de 10.88% ;
AUTORISE l'émission du titre de recette correspondant.

05 - TRANSPORT D'ELEVES VERS LE CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (CLSH) DE FEYTIAT

SERVICE DE TAXI.

Le service de taxi, pour un maximum de 6 élèves, vers CLSH de Feytiat sera maintenu tant que le nombre des utilisateurs le justifiera. Les parents s'engageant à prendre en charge 1.52€ par élève et par voyage pour tous les mercredis jours de classe du trimestre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
APPROUVE cette proposition,

PRECISE que:

- Le premier voyage aura lieu le 1^{er} mercredi de classe suivant la rentrée de septembre 2007,

- La facturation sera trimestrielle,
- Les parents se chargeront de l'inscription au CLSH de Feytiat et s'acquitteront des sommes dues à ce titre auprès de la Mairie de Feytiat.
- Le voyage retour sera assuré par les parents

06 – ASSURANCE

REMBOURSEMENT DE LA MACIF AU TITRE DU SINISTRE DU 19 NOVEMBRE 2006 SALLE POLYVALENTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le remboursement de la MACIF, d'un montant de 406.39€, pour solde de tous comptes relatifs au sinistre du 19 novembre 2006.

07 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

La compétence "Assainissement collectif" a été transférée à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole à la date du 1er janvier 2007.

Lorsqu'une compétence transférée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale concerne un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) comme l'assainissement collectif, le transfert présente des particularités dans la mesure où le service, qui était généralement individualisé dans un budget annexe, doit de la même façon être individualisé dans un budget spécifique de l'EPCI et financé par la redevance acquittée par les usagers.

Le transfert des SPIC se déroule en 3 temps:

- La première étape consiste à clôturer le budget annexe M41 et à réintégrer les éléments d'actif et de passif dans le budget principal M14 de la commune ;
- La seconde étape consiste en la mise à disposition par les communes des biens : meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, ainsi que le transfert des emprunts, des subventions transférables ayant financé ces biens et des restes à réaliser au budget annexe de l'EPCI. Les restes à réaliser, qu'il s'agisse de dépenses engagées non mandatées ou de recettes certaines dont le titre n'a pas été émis, sont transférés directement au budget annexe M4 de l'EPCI ;
- Enfin, les excédents et/ou déficits du budget annexe M4 peuvent être transférés à l'EPCI selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par les communes et l'EPCI.

Concernant ce dernier point, il est en effet admis que les résultats budgétaires des budgets annexes communaux soient transférés en tout ou partie.

Avant leur transfert à l'EPCI, les résultats pourront éventuellement être corrigés des opérations intervenues, au titre de l'assainissement collectif, sur le budget principal des communes après la clôture de la gestion 2006 de leurs budgets annexes.

Les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires, qui sont des opérations réelles, sont alors les suivantes :

COMPTES A UTILISER	COMMUNES Budget général en M14		LIMOGES METROPOLE Budget annexe en M4	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Transfert d'un excédent de fonctionnement	678 (1)			778
Transfert d'un déficit de fonctionnement		778	678	
Transfert d'un solde positif de la section d'investissement	1068 + 1021 si insuffisant (2)			1068
Transfert d'un solde négatif de la section d'investissement		1068	1068	

(1) Financé budgétairement par la reprise au budget principal de l'excédent de fonctionnement du budget annexe SPIC clos

(2) Financé budgétairement par la reprise au budget principal du solde d'exécution positif de la section d'investissement du budget annexe SPIC

15 juin 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Dans la mesure où les études préalables au transfert de la compétence "Assainissement collectif" ont été bâties sur l'hypothèse d'une reprise par Limoges Métropole des résultats des budgets annexes communaux,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le principe de cette reprise de résultats, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits,

SACHANT que pour être effectif, ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et des communes membres.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H30.

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

LA SEANCE EST LEVEE A 12H00.

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX